

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 467

présenté par

M. Vatin, M. Vialay, M. Bouley, Mme Audibert, Mme Corneloup, M. Ramadier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Quentin, Mme Meunier, M. Bourgeaux, M. Hemedinger, M. Perrut, M. Menuel, M. Grelier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Dive, M. Ravier, M. Bony, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, M. Sermier et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 29, insérer l'article suivant:

L'article L. 1231-3 du code des transports est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« IV. – La région assure le développement d' une uniformisation des titres de transports pour aboutir à une carte multimodale permettant l' utilisation de tous les types de transports publics à sa charge cités aux 1° et 2° du I du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Inspiré par la proposition SD-D1.1 de la Convention citoyenne, cet amendement vise à supprimer l'un des principaux freins à l'inter-modalité des services de transport qui est l'hétérogénéité des titres de transport. L'intermodalité des transports est bénéfique écologiquement car elle permet de généraliser les transports en commun sur les longs trajets et ainsi favorise les mobilités propres.